

---

Séance du 14 janvier 2010

---

N°2010.01.A.5.1.

**OBJET : AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE**

Le quatorze janvier deux mille dix, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au Moulin de Veigné, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD - M. MAGNIOT
- Commune d'Esvres : Mme DEGAIL - M. BRASSE - Mme DUBOËL
- Commune de Montbazou : M. REVECHE - M. GAILLARD - Mme RENAUD - Mme GINER
- Commune de Monts : M. DURAND - M. METAIS - M. MAURICE - M. GRILLET
- Commune de Saint-Branchs : M. AGEORGES - M. BOURINEAU - M. ARRAULT
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT - M. GAUVRIT - M. CARPENTIER
- Commune de Truyes : Mme MASVEYRAUD - M. LEROY
- Commune de Veigné : M. LAFON - M. CHAGNON - M. BOUCEBCI

Absent excusé : néant

Pouvoirs : M. MELIN à M. HOULARD - Mme TRECUL à Mme DEGAIL - M. LANDRE à Mme MASVEYRAUD - M. MICHAUD à M. CHAGNON

Secrétaire de séance : M. Christophe LAFON

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'autoriser** M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses répertoriées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2009 en section d'investissement, déduction faite du remboursement en capital des emprunts soit :  $9\,878\,563 / 4 = 2\,469\,640,75 \text{ €}$
- **De préciser** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2010, lors de son adoption, aux chapitres et articles précisés ci-après :

Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2010
Electricité pôle petite enfance de Montbazon	862.84 €	21738-64
Equipement mobilier pôle petite enfance de Veigné	131.56 €	2188-64
Installation radiateur soufflant pôle petite enfance Veigné	506.58 €	2313-64
Pose de pavés électriques pôle petite enfance de Veigné	215.66 €	21738-64
Locaux régie OM - ouverture d'un mur en parpaings	986.70 €	21735-812
Locaux régie OM - fourniture et pose de châssis coulissants	2 244.03 €	21735-812
Locaux régie OM - fourniture et pose de dalles plafond	235.61 €	21735-812
Locaux régie OM - électricité	215.66 €	21735-812
Locaux régie OM - rayonnages	1 516.17 €	21735-812
Locaux régie OM - cloison grillagée avec 1 porte	1 322.90 €	21735-812
Appareil photo compact	119.00 €	2188-020
Locaux régie OM - câblage téléphonique	735.13 €	21735-812
Locaux régie OM - électricité	316.94 €	21735-812
Equipement accueil jeunes	265.30 €	2188-422
Equipement mobilier complémentaire médiathèque	1 131.16 €	2184-321
Equipement mobilier complémentaire médiathèque	1 099.27 €	2184-321
	<b>11 904.51 €</b>	

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis à la Préfecture le :

**21 JAN 2010**

Publié ou notifié le :

**25 JAN 2010**

Pour extrait conforme

Le Président,



*Jacques Durand*

Jacques DURAND